



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
D'ILLE-ET-VILAINE
DIVISION V – RELATIONS TECHNIQUES EXTÉRIEURES
CITE ADMINISTRATIVE
BD DE LA LIBERTÉ
B.P. 62101 - 35021 RENNES CEDEX 9
TÉLÉPHONE : 02.99.29.35.00

Rennes, le 26 juin 2006

LE CORRESPONDANT DÉPARTEMENTAL AUX ASSOCIATIONS

Affaire suivie par Mme COZIC
Téléphone : 02.99.29.35.92
Télécopie : 02.99.29.35.46
evelyne.cozic@dgi.finances.gouv.fr
Réception sur rendez-vous

**Madame la présidente
de l'association 40mcube
30 avenue du Sergent Maginot
35000 RENNES**

OBJET : Demande d'habilitation.

REF : Votre demande du 12 juin 2006.
Dossier N° 2006/0510.

P.J. : 1

Madame,

Vous avez demandé si l'association **40mcube** était autorisée à délivrer des reçus au titre des dons qui lui sont alloués.

En vertu des dispositions des articles 200-1-b et 238 bis-1-a du code général des impôts, ouvrent droit à réduction d'impôt les versements effectués, dans certaines limites, au profit d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Compte tenu des éléments d'information que vous avez fournis, l'association **40mcube** a pour but la production, la diffusion, la distribution d'œuvres plastiques, cinématographiques, audiovisuelles, d'art vivants, ainsi que la promotion des artistes par le biais d'organisations d'événements, de spectacles, d'expositions, de résidences d'artistes, d'éditions, de rencontres.

Ses activités sont les suivantes :

- expositions d'œuvres d'art contemporain produites par l'association ou d'œuvres existantes prêtées par d'autres structures ;
- édition de documents pour garder une mémoire des expositions ;
- à titre occasionnel, organisation de projets culturels de type événementiel comme les colloques avec la publication des actes.

Sa gestion est désintéressée.

Dans ces conditions, l'association **40mcube** peut être qualifiée d'organisme d'intérêt général à caractère culturel ; les dons qui lui sont alloués ouvrent droit à avantage fiscal. Elle est en conséquence habilitée à délivrer des reçus qui devront être établis selon le modèle ci-joint.

J'appelle votre attention sur le fait que, pour que les versements des entreprises soient considérés comme un don, le nom du donateur ne peut être que simplement mentionné sur le support de communication (affiches des expositions, publications, programmes des colloques,...), celui-ci ne devant comporter aucun message publicitaire : il doit exister une disproportion marquée entre les sommes données et la contrepartie obtenue en termes de communication.

Enfin, je vous précise que l'insuffisance ou l'inexactitude des renseignements fournis, de même que les modifications éventuellement apportées au mode de fonctionnement de l'organisme que vous avez décrit, seront susceptibles d'enlever toute portée à la présente réponse.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le correspondant départemental aux associations,



Jean-René LEBRET